

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL du 31 Mai 2018

Monsieur le Maire ouvre la séance du Conseil Municipal à 20 h 00.

Présents (21) :

M. VOLLE Jacques, M. REYNAUD André, Mme MOSNIER Christiane, M. VACHER Bernard, Mme NICOLAS Isabelle, M. PORTAL Didier, Mme MENINI Marie-Andrée, Mme VIALLE Elisabeth, M. MERLE Xavier, Mme CROISSANT Hélène, Mme GOUDARD Céline, Mme CHARRETIER Caroline, M. LAURENT Patrick, Mme JOUVE Laurence, M. FORESTIER Thierry, Mme BRUN Yolande, M. ISSARTEL François, Mme TRAUCHESSEC Colette, M. REYNAUD Christian, Mme BARTHELEMY Sandra, M. RIOUFREYT François.

Absents au moment du vote (3 pouvoirs et 3 absents) :

M. BAIN Patrice donne pouvoir à M. REYNAUD André - Mme GALLIEN Aurélie - M. GHELAS Jean-Claude - M. SURREL Jean-Pierre donne pouvoir à M. MERLE Xavier - M. ROURE André à M. RIOUFREYT François.- Mme SAMUEL Stéphanie

Secrétaire de séance : Mme Elisabeth VIALLE

Monsieur le Maire donne lecture du procès-verbal du Conseil Municipal du 10 avril 2018.
Les modifications suivantes sont apportées :

Question 6 : Vote du budget primitif 2018

Intervention de M. ROURE : Contre le budget pour le financement

Intervention de Mme MOSNIER : Remerciement à Mme PICHOT pour sa disponibilité et la qualité de son travail, présence à ce Conseil et droit de paroles.

M. Thierry FORESTIER : Personne compétente pour le bilan financier

Question 10 : Convention d'un bail emphytéotique au profit du Conservatoire d'Espaces naturels d'Auvergne

Modification de la phrase suivante : Mme Céline GOUDARD intervient pour préciser qu'un type d'orchidées se trouve sur le site et seront protégées par des clôtures car sous la responsabilité du conservatoire d'espaces naturels et non conservatoire botanique.

Mis aux voix, ce procès-verbal est adopté à l'unanimité

1^{ère} question : Modification du tableau des effectifs

Monsieur VOLLE, Maire, rapporte que vu le tableau des effectifs municipaux, et considérant que l'agent en poste au service « Comptabilité » de la collectivité au grade de rédacteur principal de 1^{ère} classe fait valoir ses droits à la retraite et qu'il sera remplacé par un agent au grade d'adjoint administratif de 2^e classe à compter du 1^{er} juillet 2018, il convient de modifier le tableau des effectifs,

Question : pourquoi un « tuilage » d'au moins une semaine avec l'agent qui prend sa retraite ne se fait pas ?

4^e question : Validation de la convention individuelle de prestations de services entre la communauté d'agglomération du Puy-en-Velay et la commune

M. André REYNAUD présente ce rapport.

Intervention de M. François ISSAREL : Cette compétence a été absorbée par la communauté d'agglomération.

Que se passe-t-il si l'agent fait une erreur ? Problème d'abandon de recours.

Pas d'intervention à la Halle des Orgues : M. André REYNAUD précise que la pose du gravier est faite par la commune de CEYSSAC

Dangerosité des barrières : voir projet de parking. En outre, si les barrières installées tombent sur la route en cas de vents, la commune sera responsable.

Voir gratuité pour la commune une fois par an ?

Mme M. A MENINI : voir mise en place de borne pour le passage des piétons.

Les membres du Conseil Municipal souhaitent faire apporter des modifications dans la rédaction de cette convention. Il est donc proposé de reporter ce dossier lors d'une prochaine séance du Conseil municipal

Délibération reportée à la prochaine séance du Conseil pour informations complémentaires auprès des services concernés.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- Décide de reporter ce dossier à une prochaine séance du Conseil Municipal

5^e question : Adhésion à l'expérimentation de la Médiation Préalable Obligatoire auprès du CDG43

M. Patrice BAIN arrive en cours de séance et assure la présentation de ce rapport.

La Loi n° 2016-1547 du 18 novembre 2016 de modernisation de la justice du XXI^e siècle prévoit que les recours contentieux formés par les agents publics à l'encontre de certains actes administratifs relatifs à leur situation personnelle, peuvent faire l'objet d'une médiation préalable obligatoire, dans le cadre d'une expérimentation jusqu'au 18 novembre 2020. Le décret n°2018-101 du 16 février 2018 a précisé les litiges qui entreront dans le dispositif de médiation préalable obligatoire :

1. Décisions administratives individuelles défavorables relatives à l'un des éléments de rémunération mentionnés au premier alinéa de l'article 20 de la loi du 13 juillet 1983 susvisée ;
2. Refus de détachement, de placement en disponibilité ou de congés non rémunérés prévus pour les agents contractuels ;
3. Décisions administratives individuelles défavorables relatives à la réintégration à l'issue d'un détachement, d'un placement en disponibilité ou d'un congé parental ou relatives au réemploi d'un agent contractuel à l'issue d'un congé sans traitement ;
4. Décisions administratives individuelles défavorables relatives au classement de l'agent à l'issue d'un avancement de grade ou d'un changement de corps obtenu par promotion interne ;
5. Décisions administratives individuelles défavorables relatives à la formation professionnelle ;
6. Décisions administratives individuelles défavorables relatives aux mesures appropriées prises par les employeurs publics à l'égard des travailleurs handicapés ;
7. Décisions administratives individuelles relatives à l'aménagement des postes de travail.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal par 19 voix pour, 5 contre et 1 abstention

- **Approuve le choix d'un terrain en pelouse hybride au complexe sportif du Viouzou**
- **Sollicite la Région Auvergne-Rhône-Alpes pour une subvention à hauteur de 80 % sur un montant de 541 207.50 € HT soit 432 966.00 €**
- **Autorise M. le Maire à signer le marché et toutes les pièces s'y rapportant.**



Questions diverses :

Compte-rendu de la réunion avec la commune d'Aiguilhle concernant le stationnement :

La commune d'Aiguilhle a engagé une réflexion sur le stationnement suite à une pétition. Elle a organisé une réunion publique. Les places de stationnement sont prises par des véhicules qui viennent se garer suite à la modification du stationnement de la ville du PUY. La mise en place de 9 horodateurs est envisagée. Pour l'instant, il n'y a pas de police municipale. Un adjoint technique devrait être nommé A.S .V.P à temps non-complet pour la verbalisation. Un tarif spécial devrait voir le jour pour les habitants mais i n'y aura pas de places réservées.

Le débat fut animé. Sur la commune, les espaviots ne se plaignent pas du stationnement. Il y a quelques soucis mais sans plus. Après renseignements pris auprès du service juridique du CDG43, la commune ne peut pas mettre en place un abonnement pour les habitants qui serait très favorable (Ex : comme évoqué quelques euros pour l'année). La décision fut prise de ne rien mettre en place pour l'instant tant que les espaviots ne montrent pas de mécontentement récurrent.

Stade du Viouzou : la vente de la main courante a rapporté 208 € qui seront versés au CCAS – Remerciements de Mme NICOLAS

Statue Saint-Joseph : suite au projet lancé pour la rénovation de la statue, et pour pouvoir bénéficier du FCTVA, il faudrait que la commune soit propriétaire. Ensuite, une restitution à l'évêché pourrait être envisagée au bout de 10/15 ans. Celui-ci ferait un don de 60 000 €. La communauté d'agglomération paierai es frais d'études.

Une demande de subvention sera faite à la région. La SPL du Velay prépare le dossier financier et juridique.

M. Christian REYNAUD fait part de la subvention obtenue de 570 € pour une opération de sécurité routière en faveur des seniors concernant le code de la route. Un audit : bilan de conduite sera effectué.

Une Rose Un Espoir : Invitation pour le 7 Juin pour la remise d'un chèque de 17 000 € qui sera remis à la ligue contre le Cancer. Cette somme sera affectée à la ligue de la Haute-Loire en accord avec l'association. Les projets seront faits en concertation avec la Ligue.

Spectacle du 22 juin : Spectacle gratuit des Sapeurs-Pompiers du Rhône à 21 h 00 dans la cour du LEP Auguste Aymard. Une campagne de communication sera faite par voir d'affiches et de flyers. En cas de pluie, le spectacle aura lieu au gymnase.